

N°2017-06-15

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc ».**
(Annule et remplace la convention partenariale tripartite adoptée par la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire du 28 mars 2017)

☐ **M. Claude JAMATI, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à l'organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans la cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre l'Agglomération et la société General Electric Medical Systems (GEMS) pour le financement de la ligne SAVAC 264 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 23 mai 2017.

-
- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Ces conventions prévoient que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la convention de partenariat initiale relative au réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay » portant sur 65 lignes de bus, a été signée le 9 mai 2011 entre le STIF, l'Agglomération, Le Chesnay et les transporteurs Keolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo.

- La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. La convention partenariale sera soumise au conseil du STIF du 28 juin 2017.

Trois principales clauses suivantes sont amenées à évoluer dans le cadre de cette nouvelle convention partenariale : la gestion et le financement du Pass'Local, le financement de la ligne SAVAC 264 et l'engagement financier de Versailles Grand Parc.

- La clause sur la gestion et le financement du Pass'Local :

Ce Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles dont le financement est réparti entre les communes et l'usager. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale initiale associée au contrat d'exploitation de type II défini pour le réseau de transport de Versailles Grand Parc.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc s'engage en effet à distribuer au maximum 2000 Pass'Locaux par an par l'intermédiaire des CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles. Ces passes ne sont valables que sur le seul réseau Phébus. La facturation sera établie trimestriellement par le transporteur et adressée à l'Agglomération sur la base des validations enregistrées au prix du ticket T+ hors taxes. Toutefois, compte tenu des modalités antérieures de financement et de la hausse de la contribution de l'Intercommunalité au titre des passes locaux, la contribution forfaitaire sera diminuée de 144 769 €.

○ La clause sur le financement de la ligne SAVAC 264 :

Depuis plusieurs années, l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS), implantée sur la commune de Buc, participe financièrement au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 à hauteur de 185 000 € (euros 2008) par an, car elle transporte en grande partie ses salariés.

Aujourd'hui, GEMS souhaite diminuer sa participation financière au fonctionnement de cette ligne. C'est pourquoi, le STIF et l'Intercommunalité ont décidé de participer au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 et ainsi de compléter le financement de la ligne en substitution à GEMS. Les financements de cette ligne se répartissent et s'organisent désormais ainsi :

- la participation financière annuelle de GEMS, du STIF et de Versailles Grand Parc est fixée respectivement à 61 666 € (euros 2008) ;
- la convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation étant signée entre le STIF, l'Intercommunalité et les transporteurs, il a été acté que la participation financière de Versailles Grand Parc, dans la convention partenariale, intègre la participation de GEMS ; la participation de la communauté d'agglomération s'élève donc au total à 123 334 € (euros HT 2008).
- GEMS versera à Versailles Grand Parc une participation financière annuelle de 61 666 € (euros 2008) au titre de sa participation au fonctionnement de la ligne SAVAC 264. L'Intercommunalité, quant à elle, reversera au transporteur le montant de sa participation financière ainsi que celle de GEMS, sur la base de factures trimestrielles.

Une convention financière entre Versailles Grand Parc et GEMS est nécessaire pour définir les modalités et conditions de cette participation. Elle donne lieu à une convention relative, objet d'une délibération particulière présentée à cette séance du Conseil communautaire.

Ces modalités sont effectives à compter du 1^{er} juillet 2017.

○ La clause sur l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence :

- Cet engagement financier correspond au versement par l'Agglomération aux entreprises transporteurs du réseau « Versailles Grand Parc » d'une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont présentés ci-après pour les années 2017 à 2020 :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc »	1 177	1 238	1 238	1 238

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale et en euros constants de l'année 2008. Cette participation financière tient compte de la hausse des recettes attendues par les transporteurs suite aux nouvelles modalités de financement des passes locaux.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques à la convention partenariale initiale.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle convention partenariale, dont les composantes ont été décrites ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le renouvellement de la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les transporteurs Kéolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo ;*

L'engagement financier de l'Intercommunalité pour les années 2017 à 2020 est le suivant :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc »	1 177	1 238	1 238	1 238

(Annule et remplace la convention partenariale tripartite adoptée par la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire du 28 mars 2017)

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements », au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-15

Résumé de l'acte : Renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-15-DE

Pièces jointes :

2017-06-15 TRANSP - Convention partenariale VGP-2905.pdf

ANNEXE 2017-06-15 - convention partenariale VGP.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:31	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:02	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	

